

N^o 127. — *ORDONNANCE* du 25 janvier 1867 portant convocation de la haute-cour tahitienne.

POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial,

Vu l'article 5 de la loi du 28 mars 1866,

ORDONNENT :

La haute-cour tahitienne se réunira le 4 février prochain, sur la convocation de son président, pour tenir sa première session trimestrielle de l'année 1867.

La présente ordonnance sera publiée au *Messageur* et insérée au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 25 janvier 1867.

Signé : POMARE.

Le Commandant Commissaire Impérial,

Signé : C^{te} DE LA RONCIÈRE.

N^o 128. — *ORDONNANCE* du 7 mars 1867 portant remise de peines aux nommés Mai a Teaiha, Ie a Tioi et Moemoe a Rauoro.

NOUS, POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, d'accord avec le Commandant Commissaire Impérial,

Sur la demande du conseil du district de Mataiea ;

Voulant témoigner aux habitants de ce district notre haute satisfaction pour les travaux d'utilité publique récemment exécutés par eux ;

Sur l'avis favorable du chef du service judiciaire ;

Vu l'article 11 de la loi du 28 mars 1866 sur l'organisation judiciaire tahitienne,

ORDONNONS :

Il est accordé aux sieurs Mai a Teaiha, Ie a Tioi et Moemoe a Rauoro. remise pleine et entière des peines prononcées contre eux par jugement du tribunal correctionnel des États du Protectorat en date du 7 juillet 1866.

La présente ordonnance sera enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Messageur* et insérée au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 7 mars 1867.

Signé : POMARE.

Le Commandant Commissaire Impérial,

Signé : C^{te} DE LA RONCIÈRE.